

CH-3003 Berne

À

- Toutes les banques et tous les négociants en valeurs mobilières
- Toutes les sociétés d'audit bancaires et boursières

Référence: 00089/1041081

Contact: Graf Barbara

Téléphone direct: +41 31 327 92 07

E-mail: barbara.graf@finma.ch

Berne, le 26 août 2010

Communication FINMA 14 (2010)

Modifications dans l'état des fonds propres pour les risques de marché : informations techniques préalables

Madame, Monsieur,

Le 14 juillet 2010, la FINMA a ouvert une audition jusqu'au 20 août 2010, concernant la révision de ses circulaires 08/19 « Risques de crédits – banques » et 08/20 « Risques de marché – banques ». Le [rapport explicatif](#) qui accompagne l'audition fournit plus de détails sur les modifications qui affectent la couverture par les fonds propres des positions du portefeuille de négoce et des positions titrisées. Comme indiqué dans le rapport explicatif, ces modifications impliquent également quelques adaptations qui touchent l'état des fonds propres. La présente communication FINMA vous donne quelques informations techniques préalables à ce sujet.

Les modifications ne concernent que le domaine des risques de marché avec le formulaire [P/C]_MRK, qui est joint à cette communication dans sa version anglaise (fichier PDF). Les versions allemande et française du formulaire seront mises à disposition dans le courant de 2010. Aucun des autres formulaires sur l'état des fonds propres, ni les explications y relatives, ne sont concernés.

Vous trouverez ci-dessous des indications plus détaillées sur le formulaire [P/C]_MRK. Toutes les références se rapportent à la [Circ.-FINMA 08/20 « Risques de marché – banques » révisée](#), qui fait l'objet de l'audition.

Référence: 00089/1041081

1 Date du passage au formulaire [P/C]_MRK modifié

Il faudra utiliser le formulaire [P/C]_MRK modifié pour la première fois au 31 mars 2011. Début 2011, la Banque nationale suisse (BNS) mettra à disposition sur son site internet les nouveaux formulaires de saisie en format Excel et vous en informera immédiatement.

2 Modifications du formulaire [P/C]_MRK – explications

Comme par le passé, ce formulaire sert à noter les informations sur les fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de marché, dans la mesure où ces fonds propres sont définis par l'approche standard relative aux risques de marché ou l'approche des modèles relative aux risques de marché (art. 70 al. 1 let. b ou c OFR). Les modifications apportées au formulaire, y compris les lignes supprimées ou nouvellement insérées sont détaillées ci-après.

2.1 Modifications apportées à l'approche standard

Dorénavant, les risques spécifiques aux instruments de taux d'intérêt sont répartis en positions non titrisées (*non-securitisation positions*) et titrisées (*securitisation positions*). Aucune modification ne touche les positions non titrisées. Par contre, les lignes 80 Positions titrisées sans négoce de corrélation (*non-correlation trading*), 81 Négoce de corrélation (*correlation trading*) et 82 Total ont été ajoutées pour les positions titrisées. Les exigences en matière de fonds propres selon la Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 94.1 à 94.9 doivent être saisies à la ligne *non-correlation trading*, et celles selon la Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 94.10 à 94.15 à la ligne *correlation trading*.

Les lignes 28 et 29 se rapportant aux risques spécifiques des instruments sur actions ont été supprimées, étant donné que les portefeuilles d'actions facilement négociables (liquides) et diversifiés, ainsi que les contrats sur indices d'actions, doivent être tous les deux couverts à raison de 8 % par des fonds propres. Voir également la suppression des Cm 128 et 129 dans la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

Tableau récapitulatif des modifications, comportant les références aux développements du rapport explicatif :

Ligne	Modification	Description de la modification
80	nouvellement inséré	Positions titrisées sans négoce de corrélation, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 94.1 à Cm 94.9, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, a., troisième « puce »
81	nouvellement inséré	Négoce de corrélation, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 94.10-94.15, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, b., deuxième « puce »
82	nouvellement inséré	Total des positions titrisées sans négoce de corrélation et négoce de corrélation
28	supprimé	Portefeuille d'actions facilement négociable (liquide), Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 128, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, b.,

Référence: 00089/1041081

Ligne	Modification	Description de la modification
		première « puce »
29	supprimé	Contrats sur indices d'actions, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 129, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, b., première « puce »

2.2 Modifications dans l'approche par un modèle

Les lignes 64 et 65 ont été supprimées dans les exigences en matière de fonds propres pour la *VaR* moyenne (*average VaR*). Les exigences simplifiées ont été remplacées par d'autres exigences en matière de fonds propres qui se basent sur une modélisation explicite des risques de défaillance et de migration des instruments de taux d'intérêt, voir également la Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 283. Quant aux exigences supplémentaires qui se rapportent aux risques spécifiques, elles ne sont plus valables ; voir également la suppression des Cm 250 à 260 dans la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

Des suppressions analogues concernent la *VaR* de la veille (*previous day's VaR*) (suppression des lignes 72 et 73).

Dorénavant, en plus de la *VaR* actuelle, une *VaR* basée sur une simulation de crise (*stress based VaR*) doit aussi être couverte par des fonds propres. Il faut saisir à la ligne 83 les exigences en matière de fonds propres, basées sur la moyenne des douze dernières semaines et auxquelles on applique le multiplicateur spécifique à l'établissement. A la ligne 84, on indiquera la dernière *VaR* disponible basée sur une simulation de crise (*actual stress based VaR*) ; voir également le Cm 245.4 de la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

Quant aux exigences en matière de fonds propres pour les risques supplémentaires du portefeuille de négoce (IRC), elles seront saisies aux lignes 85 (moyenne des douze derniers mois) et 86 (dernière valeur disponible) ; voir également le Cm 250.2 de la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

De manière analogue à la saisie des exigences en matière de fonds propres pour l'IRC, celles concernant les positions du négoce de corrélation (CRM) doivent être saisies aux lignes 87 (moyenne des douze dernières semaines) et 88 (dernière valeur disponible) ; voir également le Cm 250.3 de la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

Il faut saisir à la ligne 75 toutes les exigences en matière de fonds propres basées sur des modèles. Ces exigences représentent la somme des valeurs les plus importantes exigées respectivement pour

- la *VaR* moyenne à laquelle on applique le multiplicateur et la *VaR* de la veille ;
- la *VaR* moyenne basée sur une simulation de crise à laquelle on applique le multiplicateur et la dernière *VaR* disponible basée sur une simulation de crise ;
- l'IRC moyen et le dernier IRC disponible ;
- le CRM moyen et le dernier CRM disponible.

Voir également les Cm 245 à 250.3 de la Circ.-FINMA 08/20 révisée.

Référence: 00089/1041081

Tableau récapitulatif des modifications, comportant les références aux développements du rapport explicatif :

Ligne	Modification	Description de la modification
64	supprimé	remplacé par l'IRC
65	supprimé	idem
72	supprimé	idem
73	supprimé	idem
83	nouvellement inséré	<i>VaR</i> basée sur une simulation de crise, moyenne des douze derniers mois à laquelle on applique le multiplicateur spécifique à l'établissement, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 245.4, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, c., première « puce »
84	nouvellement inséré	Dernière <i>VaR</i> disponible basée sur une simulation de crise, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 245.4, voir également le rapport explicatif, point 4.3.1, c., première « puce »
85	nouvellement inséré	<i>IRC</i> moyen, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 250.2, voir également le rapport explicatif point 4.3.1, c., troisième « puce »
86	nouvellement inséré	Dernier <i>IRC</i> disponible, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 250.2, voir également le rapport explicatif point 4.3.1, c., troisième « puce »
87	nouvellement inséré	<i>CRM</i> moyen, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 250.3, voir également le rapport explicatif point 4.3.1, c., quatrième « puce »
88	nouvellement inséré	Dernier <i>CRM</i> disponible, Circ.-FINMA 08/20 révisée Cm 250.3, voir également le rapport explicatif point 4.3.1, c., quatrième « puce »
75	modifié	<p>somme des valeurs les plus importantes exigées respectivement pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • la <i>VaR</i> moyenne à laquelle on applique le multiplicateur et la <i>VaR</i> de la veille ; • la <i>VaR</i> moyenne basée sur une simulation de crise à laquelle on applique le multiplicateur et la dernière <i>VaR</i> disponible basée sur une simulation de crise ; • l'<i>IRC</i> moyen et le dernier <i>IRC</i> disponible ; • le <i>CRM</i> moyen et le dernier <i>CRM</i> disponible. <p>Voir également les Cm 245 à 250.3 de la Circ.-FINMA 08/20 révisée.</p>

Référence: 00089/1041081

Cette communication accompagnée d'une version PDF du formulaire modifié est également disponible sur le site internet de la BNS : <http://www.snb.ch/fr/emi/BASEL>.

Les personnes suivantes sont à votre disposition auprès de la FINMA et de la BNS pour de plus amples renseignements :

- FINMA : Madame Barbara Graf (tél. 031 327 92 07, courriel barbara.graf@finma.ch)
- BNS (conseil technique en rapport avec les formulaires) : Monsieur Roland Gruss (tél. 044 631 34 88, courriel roland.gruss@snb.ch)

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Banques

Mark Branson
Chef de la division Banques

Dr. Uwe Steinhauser
Chef Risques de marché et de crédit

Annexe: version anglaise du formulaire [P/C]_MRK